

**COMPTE-RENDU DE**  
**LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 OCTOBRE 2013**

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	19
" " ayant donné pouvoir	:	4
" " votants	:	23

Date de la convocation : 22 octobre 2013

Date de l'affichage : 5 novembre 2013

**PRESENTS** (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. CUSENIER, M.DOUARD, Mme LEDUCQ, Mme TBATOU, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, M. OLIVIER, Mme RAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme FILIPPI (pouvoir à M. SAILLARD) ; M. ROZE (pouvoir à M. BINDA) ; M. BESSOT (pouvoir à Mme GUICHARDIERE) ; Mme JEUNET (pouvoir à M. DUPREZ) ;

**ABSENTES** : M. BOECK, Mme BOURGEOIS, Mme FAIVRE, M. GRENIER, Mlle PROST, Mme SEGUIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TBATOU.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire. M. PERNOT propose de modifier l'ordre du jour pour libérer au plus vite l'Adjudant MALAIZE venu présenter le projet de vidéoprotection sur la commune.

---

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**. Présentation du projet de vidéoprotection :**

Rapporteur : M. PERNOT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de l'Adjudant MALAIZE, référent départemental de la gendarmerie dans le domaine de la sécurité, prend acte du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de CHAMPAGNOLE.

---

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Renonciation au droit de préemption :**

. Propriété de la SAS CHAMDIS  
Section AS n° 332, "La Vouivre" (2358 m²).

. Propriété de M. BADOR Xavier  
Section AV n° 295, 296, 298, rue Gédéon David (Sous les Fourches).

. Propriété des Consorts ZENO  
Section AH n° 143 (la moitié) – 5 rue Alexandre Volta.

. Propriété de M. Pierre CONTET  
Section AK n° 102, 103 – 22 rue Paul Cretin.

---

## **REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

### **Remerciements :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements émanant de diverses associations.

-----

### **Communications diverses :**

#### **Motion pour le centre hospitalier :**

Les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité lors de la séance du 28 mai 2013 une motion exigeant de l'Agence Régionale de Santé :

- le maintien en l'état du service des urgences du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE et de la ligne SMUR,

- l'abandon du projet de substitution de transport hélicoptéré,

et rappelant à la direction de l'Agence Régionale de Santé que toute réforme doit être menée dans le respect des personnes, de leur statut et dans un climat social apaisé.

Le 14 octobre dernier, l'ARS nous proposait une réunion d'échange concernant l'organisation de l'urgence pré-hospitalière du territoire en Franche Comté.

Lors de cette réunion, l'ARS a fait savoir qu'un projet avait été déposé fin septembre au ministère de la santé retenant le projet de fermeture des urgences de l'hôpital de CHAMPAGNOLE remplacé par un service de consultations non programmées.

Ce projet de suppression, altère dramatiquement l'offre de soins de proximité, d'environ 60 000 personnes, situées sur une zone géographique allant de MOREZ à SALINS LES BAINS.

Les inquiétudes exprimées par le Colonel COSTE, responsable du service départemental d'incendie et de secours du JURA, lors de cette réunion, renforce ce constat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, exige à nouveau de l'Agence Régionale de Santé le maintien en l'état de l'organisation des urgences du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE et souhaite l'expression d'une parfaite solidarité de tous les acteurs de la communauté hospitalière du territoire.

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**. Dénomination de rues. :**

Rapporteur : M. PERNOT

Sur proposition des membres de la commission "Administration Générale" réunis le 24 octobre 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le tracé de la rue Alfred et Maurice Bouvet (délibération du 20 mai 2010) et de la prolonger jusqu'à la rue de la Planchette.

---

**JEUNESSE, ANIMATION, COMMUNICATION :**

**. Présentation d'un projet "bourse jeunes" :**

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

Le 28 mai 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une bourse "projet jeune" d'un montant de 700 € à Monsieur Sylvain DIOLEZ, inscrit en première année d'école d'ingénieur à l'école centrale de NANTES pour un projet humanitaire au Sénégal.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la mission de Monsieur DIOLEZ.

-----

**. Demande de bourse "projet jeunes" :**

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

Jade TOBBI, âgée de 19 ans, sollicite une bourse "projets jeunes" pour réaliser un stage humanitaire au Togo.

Son projet consiste à se rendre au Togo via l'association Togolaise "Carrefour d'Echanges Culturels" pour effectuer une mission de soutien scolaire et participer à d'autres actions de prévention santé ou d'aide à des enfants orphelins.

Le départ, pour ces missions, est prévu début janvier pour une durée d'environ 6 mois.

Le budget prévisionnel est de 2 850 € incluant les frais de transport.

Les membres de la commission Jeunesse Animation Communication, réunis le jeudi 17 octobre 2013, après l'exposé du projet par l'intéressée, proposent d'attribuer une bourse d'un montant de 850 euros .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

---

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL :**

### **. Attribution de subventions :**

Rapporteur : Mlle MARTIN

Les membres de la commission "développement culturel", réunis le 21 octobre dernier, proposent au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- 8000 € à l'Harmonie Municipale ;
- 180 € à l'association "Folk pour Tous".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

---

## **AFFAIRES SPORTIVES :**

### **. Attribution de subventions :**

Rapporteur : Mme BAILLY

Les membres de la commission des affaires sportives se sont réunis le 24 octobre dernier pour examiner l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association "Jurazimut" dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Jura'4 pattes" au mois d'août dernier.

L'attribution de cette aide communale permet à l'association de bénéficier également d'une subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

---

## **VIE SCOLAIRE :**

### **. Attribution de subvention :**

Rapporteur : Mme HUMBERT

Les membres de la commission "vie scolaire", réunis le 14 octobre dernier, proposent au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Questions de Parents" au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

---

**. Rythmes scolaires :**

Rapporteur : M. PERNOT

Les membres de la commission "vie scolaire" et l'ensemble des Conseillers Municipaux ont examiné, lors de leurs séances respectives du 14 et du 23 octobre, le projet de rythmes scolaires qui doit être soumis pour avis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, courant novembre.

Lors de ces deux réunions, les rythmes actuels ont été présentés. Pour rappel, ils s'articulent sur une semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi ) décomposée en plusieurs temps :

- Pour la partie scolaire : 8h30-11h30 - 13h30-16h30
- Pour la partie périscolaire : 6h45-8h30 - 11h30-12h15 - 16h30- 18h15

Par ailleurs, le fonctionnement de Champa'Loisirs, service qui assure l'exécution de la mission « périscolaire », a été présenté (réglementation, tarifs).

Après avoir pris connaissance du cadre réglementaire du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et des différentes possibilités, les membres de la commission ont retenu l'hypothèse suivante :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-11h30 - 13h45-16h

Mercredi : 8h30-11h30.

L'amplitude des temps d'accueil du périscolaire demeure inchangée.

Cette nouvelle organisation sera présentée dans les conseils d'école de novembre puis à l'ensemble des parents dont les élèves fréquentent les écoles publiques communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M. MATHIEU), approuve cette proposition qui sera transmise pour avis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

-----

**. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – rapport relatif à la compétence "bâtiments scolaires":**

Rapporteur : Mme HUMBERT

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes a pris la compétence "bâtiments scolaires" au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mercredi 2 octobre 2013 afin de définir l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence scolaire.

Le rapport de la CLECT présenté au Conseil Municipal définit les charges transférées, présente l'évaluation de ces charges sur la base des coûts constatés en 2011 et propose que le montant

soit imputé pour chaque commune sur l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la proposition de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

-----  
**. Projet pôle scolaire :**

**Rapporteur : M. PERNOT**

Lors du Conseil Municipal du 11 février 2013 et sous l'impulsion de l'Education Nationale, il a été décidé de créer deux secteurs scolaires.

- Un premier secteur (centre ville, est, sud de l'agglomération) regroupant les deux écoles maternelles (Hubert Reeves et Hôtel de Ville) et les trois écoles élémentaires (Hubert Reeves, Boulevard et Hôtel de Ville).
- Un second secteur (nord, ouest de l'agglomération) : maintien de l'existant à savoir l'école maternelle de Valentenouze et l'école élémentaire Jules Ferry.

L'organisation actuelle des écoles du premier pôle doit donc être profondément réformée. Les bases du nouveau pôle scolaire (site, bâtiments) doivent être définies pour transmission à la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut Jura" qui a repris la compétence bâtiments scolaire.

Les membres de la commission « Vie Scolaire » réunis le 14 octobre 2013 et l'ensemble des Conseillers Municipaux, réunis lors de la réunion de travail du 23 octobre dernier, ont étudié l'opportunité d'un nouveau pôle scolaire.

L'organisation actuelle des écoles et la répartition des effectifs sur les différents niveaux montrent l'intérêt d'un regroupement. Les effectifs ont fortement diminué entre 2010 et 2013 passant de 453 à 385 élèves inscrits alors que la superficie et les consommations énergétiques des écoles n'ont pas diminué.

Par ailleurs, les bâtiments sont vétustes et les travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'agrandissement pour tenir compte des besoins actuels des enseignements et du périscolaire seraient trop coûteux.

Après avoir tenu compte également du « foncier » disponible, l'implantation d'une école maternelle sur le site de l'école élémentaire du Boulevard existante et la construction d'une école élémentaire sur l'annexe du Stade Léo Lagrange sont les solutions les plus opportunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'une école maternelle sur le site de l'actuel école élémentaire du Boulevard et la construction d'une école élémentaire sur l'annexe du Stade Léo Lagrange ;

- sollicite la communauté de communes pour une programmation de cet investissement dans le cadre de sa compétence « bâtiments scolaires ».

---

### **CAMPING :**

#### **. Modification de la composition de la commission :**

Rapporteur : M. PERNOT

Lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2013, les membres ont décidé de créer une commission « camping », composée, outre le Maire, Président de droit, de six Conseillers Municipaux.

Pour rappel, les six conseillers désignés, étaient Mmes BAUD Danielle ; BENOIT Ghislaine ; FILIPPI Brigitte ; MM. BINDA Pierre ; CUSENIER Alain ; DUPREZ Jean-Louis.

Par courrier en date du 7 octobre 2013, Mme Ghislaine BENOIT a sollicité son retrait de cette commission.

Par ailleurs, une première réunion a été organisée le mardi 8 octobre 2013 et les membres ont souhaité que cette commission puisse être pérennisée après la détermination du mode de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane BOECK comme membre de la commission "camping" et approuve l'élargissement du champ de compétences de la commission.

-----

#### **. Détermination du mode de gestion :**

Rapporteur : M. PERNOT

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, une commission "camping" a été créé afin qu'une réflexion puisse être menée sur le camping municipal « Le Boyse » et notamment son mode de gestion ; l'organisation actuelle devant évoluer.

Cette question a également été discutée lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 23 octobre 2013.

Plusieurs constats ont été émis :

- En l'absence d'existence de statut de fonctionnaire adapté aux gérants, la gestion directe par la commune s'avère complexe dans une logique d'équilibre budgétaire avec de nouveaux

investissements à réaliser. La gestion d'un camping nécessite de trouver des professionnels avec de réelles compétences pour l'exploitation d'un camping moderne.

- Des investissements importants seront nécessaires, entre autres, pour rénover la piscine qui sera exclusivement réservée aux campeurs après l'ouverture du centre nautique et dont le fonctionnement ne sera plus assuré par la communauté de communes "Champagnole-Porte du Haut Jura" mais sera assumé seulement par la commune.

- L'activité du camping est conséquente pour l'économie champagnolaise mais les investissements récents effectués par la commune imposent d'externaliser ces nouvelles dépenses.

Compte tenu de ces éléments et après avoir examiné les modes de gestion possibles, le bail emphytéotique administratif (article L1311 du CGCT) s'avère être la meilleure alternative. Ce type de contrat permet d'externaliser les dépenses d'investissements tout en garantissant la valorisation du site, dont la commune reste propriétaire. En échange, il est conféré au preneur des droits réels qui vont lui permettre de financer les investissements en échange d'un loyer modéré. Ce loyer est basé directement sur les recettes engrangées et non sur un prix fixe en contrepartie de la prestation.

Le preneur assumera le risque économique et par conséquent le bail sera considéré comme contenant des éléments non détachables caractérisant une convention de délégation de service public qui imposent des règles spécifiques de publicité et de mise en concurrence.

Par ailleurs, en marge de ce projet, un itinéraire ainsi qu'une aire réservée aux champagnolais seront créés pour préserver la qualité de vie sur cette partie de ville afin de pallier la perte de jouissance dans l'éventualité d'un cloisonnement du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 6 voix contre (Mmes GUICHARDIERE, JEUNET(p), RAME ; MM. BESSOT(p), DUPREZ, OLIVIER) et une abstention (M. BOUVET) :

- approuve le principe du recours à un bail emphytéotique portant sur l'accomplissement d'une mission d'intérêt général tenant à l'exploitation et la modernisation du camping « Le Boyse ».

- autorise le Maire à engager et à conduire, le cas échéant, la procédure de publicité et de mise en concurrence.

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

### **. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**

Rapporteur : M. SAILLARD

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure allégée.

A ce titre, le Code de l'Urbanisme prévoit l'organisation au sein du Conseil Municipal d'un débat portant sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du PLU.



Pour mémoire, ce P.A.D.D. est un des documents constitutifs du PLU, il définit les grandes lignes du développement et de la planification urbaine à un horizon de 15 ans.

Ces grandes orientations du développement de CHAMPAGNOLE ont déjà été débattues lors de la révision du PLU qui a été approuvée en 2011, et à l'occasion de cette procédure de révision, un nouveau débat doit avoir lieu pour confirmer les choix validés.

Ces grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme peuvent se résumer en 4 grands objectifs :

- renforcer le rôle de ville-centre de CHAMPAGNOLE
- stabiliser la démographie et renouer avec une croissance modérée
- conserver une ville compacte dans un cadre de vie de qualité
- promouvoir un développement au caractère durable.

Il convient de rappeler les objectifs de cette révision. Il s'agit de classer en zone urbanisée ou à urbaniser des secteurs actuellement inconstructibles.

Le PLU et le territoire de CHAMPAGNOLE, à travers les zones à urbaniser destinées à satisfaire les besoins en logements pour les années à venir, présentent toutefois une offre insuffisamment diversifiée, notamment pour les ménages à la recherche d'autres produits que les quartiers résidentiels classiques.

Or, il s'avère que plusieurs opportunités se présentent, qui permettraient de répondre à l'exigence de diversification de l'offre propre à satisfaire la mixité sociale sur la ville de CHAMPAGNOLE.

Trois sites en particulier sont concernés :

- Lieu-dit Champ du Sec – entrée Sud de la ville : parcelle AN 97
- A la Serve – bords de l'Ain : parcelles AK 101 et 137
- La Londaine : parcelles AC 410 et 412.

Ce projet est donc conforme aux orientations du P.A.D.D., et notamment à l'objectif n° 11 : Stabiliser la démographie et renouer avec une croissance modérée, accueillir de nouveaux ménages en conservant un parc de logements équilibré favorisant la mixité sociale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette révision.

-----

**. Vente de terrains dans les lotissements communaux :**

**Rapporteur : M. SAILLARD**

Par délibération en date du 16 avril 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la cession du lot n° 31 du lotissement Les Gravières à la société "La Maison des Bâisseurs" ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Il s'agit d'un des lots destiné à des constructeurs et prévu pour être divisé à la demande en accueillant plusieurs constructions.

Ce lot n° 31 a donc été divisé en trois parties.

Il convient donc d'annuler la cession du lot n° 31 telle qu'elle était prévue et d'approuver la cession du lot n° 38 d'une surface de 332 m<sup>2</sup> au profit de M. GRIFFOND et Mme CAUSSANEL au prix de 27.00 €/le m<sup>2</sup>, la TVA sur la marge s'appliquant selon les conditions en vigueur.

Il convient en outre d'approuver la vente du lot n° 16 d'une surface de 950 m<sup>2</sup> au profit de M. ADEM Rarib au prix de 30.00 €HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Enfin, une modification doit intervenir concernant les lots n° 41 et n° 42 qui devaient être cédés au constructeur "Maisons France Confort". Il convient d'annuler cette décision. Le lot n° 41, ainsi qu'une partie du lot n° 42, soit une surface totale de 570 m<sup>2</sup> seront finalement cédés directement à M. MAZURE Pierre au prix de 27.00 €HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les annulations ci-dessus ainsi que ces ventes de terrain selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-----

**. Marchés publics prestations d'assurances :**

**Rapporteur : M. SAILLARD**

Par délibération en date du 16 avril 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un groupement de commandes réunissant la Commune de CHAMPAGNOLE, la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura" et le Centre Communal d'Action Sociale concernant le renouvellement des contrats d'assurances.

Après un audit, le cabinet spécialisé PROTECTAS a établi le cahier des charges utile à la consultation d'entreprises.

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure formalisée d'appel d'offres a été engagée. Les prestations ont été divisées en cinq lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 2 octobre dernier afin de procéder à l'ouverture des plis.

Une seconde réunion a eu lieu le 25 octobre afin de déterminer les attributaires après présentation du rapport d'analyse par le cabinet PROTECTAS.

Les résultats sont les suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes – MMA Cabinet PIAULY
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – MMA Cabinet PIAULY
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes – GROUPAMA Grand Est
- Lot 5 : Protection juridique des agents et élus – CFDP

Ces offres se sont révélées les plus avantageuses au vu des critères prévus au règlement de consultation.

Le lot 4 : Risques statutaires du personnel nécessite des compléments d'analyse et sera attribué ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les marchés publics de prestations d'assurances à conclure avec les sociétés retenues et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

-----

**. Marchés publics Hôtel de Ville : ascenseur et aménagement intérieur :**

Rapporteur : M. SAILLARD

Les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville se poursuivent. Après l'accueil et les formalités administratives, puis les locaux de la Police Municipale, la prochaine phase de travaux va essentiellement concerner l'installation d'un ascenseur et divers travaux connexes d'aménagement intérieur. Cet ascenseur permettra de répondre aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public ; tous les niveaux du bâtiment seront rendus accessibles à tous.

Une mise en concurrence a été effectuée selon les conditions prévues par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse, les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolition Maçonnerie	PATEU & ROBERT	41 059.26
2	Charpente Bois	TRAVAILLOT	5 432.00
3	Menuiseries intérieures	SMI TREILLE	13 100.00
4	Doublages Cloisons Peinture	REVERCHON	43 176.89
5	Plomberie Sanitaire	EFC GEORGEON	11 127.84
6	Revêtements scellés et collés	JURADÉCOR/JURA CARRELAGES	9 758.00
7	Ascenseur	SCHINDLER	25 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation des marchés de travaux selon les conditions énoncées ci-avant et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

-----

**. Marchés publics travaux de voirie :**

Rapporteur : M. SAILLARD

Dans le cadre des travaux de voirie 2013, une consultation d'entreprises a été engagée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les secteurs concernés sont notamment : rue des Castors, rue Gédéon David en partie, parkings avenue Voltaire.

Quatre plis ont été remis et après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de société EIFFAGE pour un montant de 86 976.40 €HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2013, nature 2315, fonction 82200.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation de ce marché de travaux et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

-----

. **Marchés publics complexe sportif (avenants)** :

**Rapporteur : M. SAILLARD**

Les travaux de construction du Complexe Sportif des Louaitaux vont s'achever prochainement. Les entraînements toutes catégories et les matches des équipes de jeunes vont se dérouler sur les terrains synthétiques dans quelques jours.

Toutefois, une opération d'une telle importance entraîne inéluctablement des aléas de chantier à gérer, avec des modifications par rapport au projet initial et aux marchés conclus avec les entreprises. Pour mémoire, le chantier aura duré 1 an, période hivernale comprise, il a concerné une surface de plus de 60 000 m<sup>2</sup>. Les travaux ont été divisés en 3 macro-lots, mais avec les sous-traitants, il a fallu coordonner les interventions d'environ 25 entreprises, sous la direction du cabinet SERIA, maître d'œuvre, et des services techniques municipaux.

Dans le lot n° 2 « Sols sportifs, clôtures, équipements et éclairage » dont le titulaire est la société Parcs et Sports, le montant total de l'avenant est de 86 700.00 €HT, faisant passer le marché de 1 938 556.39 € HT à 2 025 256.39 €HT (soit +4.4%). Les travaux concernent des terrassements complémentaires, des apports de matériaux pour les cas où le système de déblais-remblais n'était pas possible pour des questions de qualité, des finitions et création de passages pour faciliter la maintenance.

Dans le lot n° 3 « Bâtiment à usage de vestiaires », le montant total de l'avenant s'élève à 44 922.00 €HT, portant le marché de l'entreprise OBM de 960 000.00 €HT à 1 004 922.00 €HT (soit + 4.6%). Il s'agit essentiellement d'un choix qualitatif et énergétique du maître d'ouvrage, avec la mise en place d'une VMC double flux et non simple flux. Cela consiste également à la modification des faux-plafonds et au renforcement des supports.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2013, nature 2312, fonction 4127.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation de ces avenants aux marchés de travaux et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

-----

**QUESTIONS DIVERSES.** :

- **M. BINDA** souhaiterait qu'une journée de visite soit organisée sur les installations du complexe sportif des Louaitaux en direction des présidents d'associations concernés. **M. PERNOT** répond qu'une visite sera organisée pour le Conseil Municipal, de même que les présidents d'associations mais il faut d'abord attendre l'installation de l'électricité.

-----

- M. DUPREZ a assisté récemment à une réunion sur la rivière d'Ain. Les pêcheurs ont attiré l'attention des autorités sur les déversements sauvages dans la rivière. Leur rapport sera adressé à la communauté de communes. A ce sujet, M. DUPREZ rappelle le problème qui perdure sur la promenade des Bords de l'Ain.

----

- M. DUPREZ souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la situation professionnelle d'un employé communal, qui travaille dans des conditions qui, selon lui, sont inacceptables. M. PERNOT précise qu'il s'agit d'un problème relativement complexe qui ne peut être résolu au Conseil Municipal et qu'il fait le maximum pour trouver une solution satisfaisante pour l'intéressé.

-----

**. Motion pour la protection sociale des frontaliers présentée par le collectif "frontaliers ou bien" :**

Rapporteur : M. PERNOT

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et la Communauté Economique Européenne, signé le 21 juin 1999, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2002. L'objectif de cet accord est d'adapter le système suisse au principe de la libre circulation des personnes sur la base de l'acquis communautaire. Dans le domaine de la Sécurité Sociale, ce sont les règlements CE 883/2004 et 987/2009 qui s'appliquent.

En application de cet accord, les populations frontalières sont soumises à la règle générale de rattachement à la loi du pays d'emploi, en l'espèce la Suisse. Cette règle a pu faire l'objet d'aménagements puisque en annexe de l'accord, des options ont été prévues qui laissent aux pays signataires de l'accord sur la libre circulation des personnes la possibilité d'organiser, de façon dérogatoire, le rattachement de certaines catégories de la population, notamment les frontaliers, à l'assurance maladie.

Le gouvernement français ayant accepté le principe de ce droit d'option, la voie de l'assurance maladie privée a été privilégiée pour 90 % des frontaliers. Les frontaliers au bénéfice d'un contrat d'assurance peuvent, en fonction des clauses du contrat, se faire soigner aussi bien en France qu'en Suisse.

Au 1<sup>er</sup> juin 2014, néanmoins, la fin des dispositions transitoires sur la libre circulation entraînera en France l'obligation pour les frontaliers qui ne sont pas assurés en Suisse d'entrer dans le régime de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

La cohabitation assurance maladie privée, CMU, a fait ses preuves depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002 et révèle une situation pérenne.

Le changement annoncé pour 2014 aura des enjeux socio-économiques majeurs pour les territoires concernés, soit l'ensemble des zones frontalières.

Les conséquences négatives sur les territoires frontaliers seront importantes :

- baisse du pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers ;
- perte d'emploi dans les structures d'assurance et mutuelles frontalières (500 à 1000) ;
- baisse de l'activité économique sur les zones frontalières ;
- difficultés d'accès aux soins.

La détérioration de l'économie locale aura un impact direct sur les finances de notre économie.

Forts de ces constats, le collectif "Frontaliers ou bien" sollicite le soutien de la commune de CHAMPAGNOLE pour le maintien du droit d'option au travers du vote d'une motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Mme RAME, M. OLIVIER), demande à l'Etat de maintenir le libre choix de la couverture maladie des frontaliers, comme l'avait accordée la dérogation valable jusqu'en mars 2014, et ceci de façon définitive au vu des enjeux sociaux et économiques pour notre région frontalière.

---

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 23 H 15.

Le Maire,

**Clément PERNOT**  
Conseiller Général